



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2025

<u>Date de la convocation :</u> 4 juillet 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 4 juillet 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 15	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Bernard JUERY, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Angéline MOYET, Geneviève PINÇON, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, Eric CHANTOT conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Eric LAURENT (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN) Apolline SCHRECK (pouvoir donné à Angéline MOYET) Philippe MARTINET (pouvoir donné à Bernard JUERY) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Cécile CURIEL) Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT)</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <i>Angéline MOYET</i>

Délibération N° 2025-26

VI - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 2 rue Pasteur. Ce dernier est composé de 4 appartements et d'un local recevant du public.

A la suite de travaux réalisés en 2008, différents locataires se sont succédés pour faire vivre ce lieu en proposant des services de café/bar, petite restauration, épicerie. Cependant, pour chacun d'eux, le succès n'a été que de courte durée.

La commune a recouvré sa pleine jouissance des lieux en novembre 2024, faisant suite à une procédure de recouvrement pour loyers impayés.

Afin de se donner une chance de se prémunir d'une énième répétition d'échec, la commune a engagé un processus de réflexion basé sur le principe de la concertation.

La consultation citoyenne et les résultats du sondage adressé aux Médanais ont dessiné les contours de ce à quoi pourrait ressembler demain le local du 2 rue Pasteur, à savoir : un lieu flexible où pourraient être organisées des activités pour tous les âges, où l'on se retrouverait pour des moments de convivialité et de partage.

Les besoins et envies recensés sont variés : café/bar/salon de thé agrémentés de besoins et envies tels que : petite restauration saine, relai poste, ateliers

Mairie de Médan



périodiques variés (bricolage, tricot, couture, scrabble, poterie, cuisine, méditation, etc.), concerts, dépôt de pain, jeux de société, bibliothèque, musique, coworking, etc.

Une restitution de ces envies et besoins a été effectuée auprès des différents porteurs de projets qui avaient manifesté leur intérêt pour ce local, le 30 avril 2025. Les porteurs de projet ont alors été invités à prendre en compte tout ou partie de ces éléments dans l'établissement de leur projet définitif.

Au terme d'une période d'échanges libres avec les différents porteurs de projet, du 30 avril au 30 juin 2025, la majorité des candidats a finalement choisi de ne pas donner suite. Un candidat semble en capacité à répondre aux critères énoncés lors de la concertation, notamment dans sa capacité à gérer lui-même l'activité café-restaurant et sa volonté d'accueillir des ateliers qui seront animés par des tiers.

Monsieur Thomas JACOB, société Vins et Châteaux, après avoir pris connaissance des rendus de la concertation citoyenne, propose aux Médanais de :

- Partager des moments conviviaux et des offres abordables à tout moment de la journée
- Répondre aux diverses attentes compatibles avec le lieu
- Proposer des prestations inédites
- Être à l'écoute des sollicitations multigénérationnelles afin de répondre aux diverses demandes.

Il est proposé de lui confier la gestion de ce lieu selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713,

Considérant les dispositions de l'article 12 de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006, transposée à l'article L.2122-161 du code général de la propriété de personnes publiques,

Considérant la décision du Conseil d'Etat du 2 décembre 2022, n° 460100, portant sur la gestion par l'autorité publique de son domaine privé sans prérogative particulière,

Considérant les conclusions de la séance de concertation du samedi 29 mars 2025,

Considérant les retours du sondage effectué auprès de la population sur la restitution de la séance de concertation susmentionnée,

Considérant la réunion de concertation des élus du 30 juillet 2025,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions (L. LELARGE et P. FOURNIER)

Mairie de Médan



- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal concernant le 2 rue Pasteur et tous documents s'y rattachant, avec Monsieur Thomas JACOB représentant la société Vins et Châteaux
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, chapitre 75.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 09/07/2025



Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 10/07/2025
Et par publication le 10/07/2025

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Boissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20250709-2025_26-DE